

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

**Arrêté du 6 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2017 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la direction de l'information légale et administrative**

NOR : PRMX2136042A

Le Premier ministre,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et 18 ;

Vu le décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel ;

Vu le décret n° 2010-31 du 11 janvier 2010 relatif à la direction de l'information légale et administrative ;

Vu le décret n° 2014-1134 du 6 octobre 2014 relatif à la rémunération des services rendus par la direction de l'information légale et administrative ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 relatif à la gratuité de la réutilisation des bases de données juridiques et associatives de la direction de l'information légale et administrative ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2015 relatif à la réutilisation gratuite des bases de données économiques de la direction de l'information légale et administrative ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2017 modifié fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la direction de l'information légale et administrative,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau de l'article 5.1 de l'arrêté du 9 novembre 2017 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

Type d'avis	Nombre d'UP
Avis initial MAPA inférieur à 90 000 €	1
Avis de résultat MAPA inférieur à 90 000 €	1
Avis initial formulaire national standard, concession, avis divers	8
Avis de résultat de marché formulaire national standard, concession, avis divers	3
Avis initial formulaire européen	8
Avis de résultat de marché formulaire européen, avis de modification	3
Avis en cas de transparence <i>ex ante</i> volontaire	1
Avis rectificatif	1
Avis d'annulation	1
Avis de sous-traitance dans le cadre des marchés de défense et sécurité (ce type d'avis ne peut être souscrit dans le cadre d'un forfait)	8

».

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Art. 3.** – La directrice de l'information légale et administrative est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 décembre 2021.

Pour le Premier ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale du Gouvernement,*  
CLAIRE LANDAIS